



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2024-029

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2024-01-26-00004 - 240126 DDT69 utsr fermetures axes reouvtout axe-6
(2 pages)

Page 3

69-2024-01-26-00003 - AP 240126 DDT69 utsr fermetures axes reouvM6-2-1
(3 pages)

Page 6

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-01-26-00004

240126 DDT69 utsr fermetures axes reouvtout
axe-6



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° du 26/01/2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers autoroutiers du
département
En raison des manifestations des agriculteurs**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 sur les statuts des autoroutes ;
VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Juliette TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
VU l'arrêté n° 69-2024-01-26-00003 portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers et autoroutiers du département ;

CONSIDÉRANT les manifestations des agriculteurs nécessitant une gestion de trafic adaptée, notamment pour assurer l'écoulement de la circulation routière et la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les avis formulés par le gestionnaire de l'axe touché ;

CONSIDÉRANT la levée des manifestations sur les axes et les opérations d'entretien nécessaires ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n° 69-2024-01-26-00003 portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers et autoroutiers du département est abrogé.

Les voies initialement fermées sont rouvertes à la circulation dès validation préfectorale.

Article 2

Les forces de l'ordre prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité du préfet de département.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 4

- La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le directeur régional Rhône de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR),
- le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France (ASF/Vinci-autoroutes), région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
- le président du conseil départemental du Rhône,
- le président de la métropole de Lyon,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie est adressée :

- au directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon.
- au directeur départemental des territoires du Rhône
- au directeur régional de la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA),

Lyon, le 26 janvier 2024

Signé
La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART TRIGNAT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2024-01-26-00003

AP 240126 DDT69 utsr fermetures axes
reouvM6-2-1



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° du 26/01/2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers autoroutiers du
département
En raison des manifestations des agriculteurs**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 modifié portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 sur les statuts des autoroutes ;
VU le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de circulation sur les autoroutes ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Juliette TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
VU l'arrêté n°69-2024-01-25-00003 portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers et autoroutiers du département ;

CONSIDÉRANT les manifestations des agriculteurs nécessitant une gestion de trafic adaptée, notamment pour assurer l'écoulement de la circulation routière et la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT les avis formulés par le gestionnaire de l'axe touché ;

CONSIDÉRANT la levée des manifestations sur l'autoroute M6 et les opérations de remise en état nécessaires ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté n°69-2024-01-25-00003 portant réglementation temporaire de la circulation sur les axes routiers et autoroutiers du département est abrogé.

Article 2

L'Autoroute M6 entre l'échangeur n°34 et la jonction avec l'A89 est rouverte à la circulation dès décision des autorités.

Les axes suivants restent fermés à tout véhicule dans les deux sens de circulation à partir du vendredi 26 janvier 2024 17h et pour une durée indéterminée:

- A42 : entre le nœud autoroutier A42/N346/A46N et le boulevard périphérique

Les bretelles suivantes sont également fermées :

- A46N : Fermeture de la bretelle A46N vers A42 direction Lyon

- N346 : Fermeture de la bretelle RN346 vers A42 direction Lyon

- A42 : Fermeture de la bretelle direction Lyon au nœud autoroutier A42/N346/A46N

- A42 : Fermeture de la bretelle d'entrée 1.a entre boulevard périphérique et nœud autoroutier A42/N346/A46N

- Boulevard périphérique : Fermeture de la bretelle depuis le nord en direction de l'A42 Genève

- Boulevard périphérique : Fermeture de la bretelle depuis le sud en direction de l'A42 Genève

Article 3

Des déviations locales sont mises en place pour contourner via des sorties obligatoires et des sorties conseillées.

Article 4

Les forces de l'ordre prendront toutes les mesures justifiées pour les besoins de sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic sur le réseau concerné par ces interdictions, sous la responsabilité du préfet de département.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 6

- La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- le directeur régional Rhône de la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR),
- le directeur régional des Autoroutes du Sud de la France (ASF/Vinci-autoroutes), région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
- le président du conseil départemental du Rhône,
- le président de la métropole de Lyon,
- le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne,
- la commandante du groupement de gendarmerie du Rhône,
- le directeur interdépartemental de la police nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie est adressée :

- au directeur du service départemental et métropolitain d'incendie et de secours du Rhône,
- à l'officier du ministère public près du tribunal de police de Lyon.
- au directeur départemental des territoires du Rhône
- au directeur régional de la Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA),

Lyon, le 26 janvier 2024

Signé,

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité,

Juliette BOSSART TRIGNAT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).